DOC. PRÉL. NO 16

Titre	Approche proposée pour la collecte de données statistiques	
Document	Doc. prél. No 16 de décembre 2021	
Auteur	ВР	
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer	
Mandat(s)	C&D No 15 du CAGP de 2021	
Objectif	Proposition visant à collecter des données statistiques des données statistiques relatives aux Conventions de la HCCH et à les analyser.	
Mesures à prendre	Pour décision ⊠ Pour approbation □ Pour discussion □ Pour action / achèvement □ Pour information □	
Annexe(s)	Annexe I : Questions proposées	
Document(s) connexe(s)	S.O.	

Table des matières

l.	Introd	duction	1
II.	Objectif de la collecte de données		
III.	Questions à considérer		2
	A.	L'approche actuelle	2
	B.	L'expérience INCASTAT	3
IV.	/. Approche proposée		3
	A.	Champ d'application	3
	B.	Format	4
	C.	Calendrier	4
	D.	Répondants	4
	E.	Compatibilité	4
٧.	Propo	osition soumise au CAGP	4
Anne	nnexe I : Questions proposées		

Approche proposée pour la collecte de données statistiques

I. Introduction

- Lors de sa réunion de 2021, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a chargé le Bureau Permanent (BP) d'identifier les approches éventuelles pour une collecte et une analyse plus efficaces des données statistiques relatives aux Conventions de la HCCH, tout en tenant compte des besoins des Membres de la HCCH et des Parties contractantes, ainsi que de l'impact sur ces derniers¹. Il a été demandé au BP de faire rapport au CAGP lors de sa réunion de 2022 sur l'avancée de ses travaux.
- Cette question a dans un premier temps été examinée au regard des difficultés continues liées à INCASTAT et des avantages plus importants qui pourraient découler de la collecte régulière de données. Au cours de la réunion, le Président du CAGP a demandé au BP de se pencher sur ce qui serait utile du point de vue de la HCCH et sur la manière d'ajouter de la valeur au fonctionnement quotidien des Conventions pour les Membres.
- Ce qui suit est une proposition du BP visant à collecter des données statistiques sur les principales Conventions de la HCCH. Cette proposition a pour but d'optimiser les avantages découlant du fait de disposer d'informations cohérentes et fiables tout en minimisant la charge imposée aux Membres et aux Parties contractantes. Cette proposition n'écarte ni n'affecte les approches existantes en matière de collecte de données pour une Convention en particulier. Il s'agit plutôt de donner la possibilité de collecter des données plus complètes sur une base plus régulière.

II. Objectif de la collecte de données

- 4 Pour le BP, la collecte de statistiques précises et actuelles aide à la promotion, à l'examen du fonctionnement pratique et à l'uniformité des informations.
- En matière de promotion, cela permet au BP de fournir des exemples concrets lorsqu'il est amené à expliquer les avantages de l'adhésion d'un instrument aux Parties non contractantes. Ainsi, les statistiques recueillies en réponse au Questionnaire Apostille de 2021 ont permis de déterminer avec précision qu'environ 30 millions d'Apostilles sont émises chaque année (ce qui équivaut à environ une Apostille par seconde). Pour celles et ceux qui ne connaissent pas bien la Convention, il s'agit d'un chiffre indéniablement important qui témoigne clairement de la simplicité et de la pertinence de la Convention.
- En ce qui concerne l'examen du fonctionnement pratique, le BP est à même de mesurer la portée et l'impact d'une Convention. Si des informations plus détaillées permettent évidemment d'obtenir un aperçu plus nuancé, il est néanmoins possible de mesurer l'utilité de la plupart des Conventions à l'aide d'un seul indicateur. En outre, un suivi systématique des données permet de mieux comprendre combien de temps il faut à une Partie contractante pour mesurer les effets de la Convention. Enfin, en cas d'anomalies avec certaines Parties contractantes, cela pourra permettre au BP de cibler sa coopération bilatérale. Les statistiques peuvent donc être le premier indicateur permettant de repérer le bon fonctionnement de la Convention mais aussi de repérer ses dysfonctionnements.
- 7 Enfin, cela conduirait à une plus grande uniformité dans la collecte des données pour une Convention donnée et, plus largement, dans l'ensemble des travaux des principales Conventions de la HCCH. Ces dernières années, le BP a consenti un effort concerté pour produire des

- publications encore plus professionnelles et plus uniformes et le fait de disposer d'informations similaires pour chacune des principales Conventions contribuerait à ces efforts.
- Pour les Membres, la collecte de données permettrait de prendre des décisions éclairées, notamment sur l'allocation des ressources du BP. Elle permettra également d'aider à identifier et à défendre les avantages de l'adhésion à de nouvelles Conventions et d'identifier les points à améliorer.
- 9 En ce qui concerne l'allocation des ressources, il existe un dialogue permanent autour des ressources limitées du BP et de la nécessité d'établir des priorités de manière appropriée. Le fait de disposer de données régulières sur les principales Conventions permettrait au CAGP de prendre ces décisions avec les informations les plus récentes et les plus précises. Il s'agit notamment de comprendre quelles sont les Conventions les plus largement utilisées ainsi que celles qui nécessitent une attention particulière en raison de problèmes.
- Lors de l'adhésion à de nouvelles Conventions, le champ d'application d'un instrument est un facteur commun dans la décision d'adhérer ou non. Voir une application efficace et généralisée aiderait les Membres dans ce processus de décision. En outre, cela fournit des données concrètes pour aider à défendre des Conventions spécifiques auprès des organes de décision nationaux qui ne sont peut-être pas familiarisés avec les travaux de la HCCH.
- Enfin, il y aurait une responsabilité intégrée entre les Membres sur la mesure dans laquelle les Conventions sont utilisées.

III. Points à envisager

A. L'approche actuelle

- Actuellement, aucune statistique complète n'est collectée à intervalles réguliers dans le cadre des Conventions de la HCCH. L'approche la plus couramment employée consiste à collecter ces statistiques en fonction des besoins, généralement en amont d'une réunion ou à des fins spécifiques.
- Avant une réunion de Commission spéciale ou d'autres événements pertinents, un questionnaire est communiqué aux Membres ainsi qu'aux Parties contractantes. Ces questionnaires sont en règle générale très complets et couvrent à la fois les aspects qualitatifs et quantitatifs. L'intervalle entre les réunions des Commissions spéciales empêche une certaine régularité dans la collecte de données. À titre d'exemple, la première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 devrait se tenir en 2022. Un questionnaire a été transmis en 2019 dans le cadre de la préparation de cette réunion. Entre l'entrée en vigueur de cette Convention en 2013 et 2019, il n'y a eu aucune collecte de données. De même, la Convention Accès à la justice de 1980 a été examinée pour la dernière fois en 2013 et le sera à nouveau en 2022.
- L'intervalle entre ces questionnaires signifie que, premièrement, il est possible que les questions ne soient pas cohérentes, et deuxièmement, que les réponses soient reçues de la part de Parties contractantes sensiblement différentes à chaque fois. En raison de ces deux facteurs, il est difficile d'établir des tendances et, par conséquent, d'extrapoler des données afin qu'elles soient représentatives de l'ensemble du fonctionnement d'une Convention donnée.
- Le BP a également tendance à enregistrer un taux de réponse constamment faible. Sur l'ensemble des questionnaires transmis au cours des trois dernières années (de 2019 à 2021), le taux de réponse parmi les Parties contractantes a été de 57,8 %. Pour le Questionnaire Apostille, qui a obtenu un taux de réponse de 57,5 % des Parties contractantes (l'un des taux de réponse les plus élevés), la Commission spéciale a demandé que le Questionnaire soit à nouveau transmis afin de

recueillir des réponses supplémentaires². De même, en 2020, le CAGP a prolongé la date limite du Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 en raison d'un faible nombre de réponses³.

- Pour certaines Conventions cependant, une approche plus régulière est adoptée. Dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, le BP a collecté des informations auprès des Parties contractantes sur une base annuelle pendant plus de 15 ans⁴. Cette collecte fait partie d'une « actualisation annuelle », réalisée par voie de circulaire, qui comprend également des informations sur les Autorités centrales, les Profils des États et des tableaux sur les coûts. Grâce à ce processus, 70 États ont fourni des statistiques, soit 71,2 % des Parties contractantes à la Convention.
- De même, il existe une proposition de collecte annuelle de statistiques qui fera l'objet d'un examen par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

B. L'expérience INCASTAT

La base de données INCASTAT est le principal exemple récent de collecte de données cohérentes par le BP. Au cours des discussions de la réunion 2021 du CAGP, qui ont finalement abouti à l'abandon d'INCASTAT⁵, les Membres ont soulevé un certain nombre d'inquiétudes qui donnent un aperçu de certaines questions structurelles à prendre en compte lors du développement d'un nouveau système. Plus précisément, ils se sont inquiétés du fait que les systèmes nationaux ont recours à une base technique différente de celle d'INCASTAT, ce qui entraîne une charge de travail supplémentaire pour le personnel chargé de faire rapport à la HCCH (Allemagne⁶, États-Unis⁷), et que cela requiert une allocation de financements supplémentaire sur les ressources limitées de la HCCH (Israël⁸, États-Unis⁹). Les Membres ont indiqué que, pour tout modèle futur, la charge imposée aux autorités devrait être minimale (Royaume-Uni¹⁰) et que le minimalisme est parfois de rigueur en matière de statistiques, sinon il y a un risque de réticence à contribuer (Suisse¹¹).

IV. Approche proposée

La proposition suivante vise à répondre aux inquiétudes des Membres ainsi que d'exploiter au mieux les avantages liés à la collecte régulière de données. En d'autres termes, elle vise à rendre la production de rapports facile et cohérente, en optimisant la collecte de données sans imposer d'obligations déraisonnables aux Membres et aux Parties contractantes. Celle-ci a également une incidence minimale sur les ressources du BP dans la mesure où les membres du personnel en poste sont en mesure de prendre en charge ces responsabilités.

A. Champ d'application

La collecte porterait sur les principales Conventions de la HCCH, telles que proposées à l'approbation du CAGP dans le Doc. prél. No 24. Sont exclues les Conventions pour lesquelles il n'existe pas de mécanisme clair de suivi des données.

² C&R No 7 de la CS Apostille de 2021.

³ C&D No 23 du CAGP de 2020.

Cette approche est conforme à l'art. 7(2)(a) de la Convention Adoption et aux recommandations de la Commission spéciale Adoption. Voir par ex. C&R No 49 de la CS Adoption de 2015.

⁵ C&D No 19 du CAGP de 2021.

Rapport de séance No 4 du CAGP de 2021, p. 2.

⁷ *Ibid.* p. 3.

⁸ *Ibid.* p. 2.

⁹ *Ibid.* p. 3.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

- Une seule question sera posée pour chaque Convention principale et sera adaptée en fonction du contenu de chaque instrument. Cette question portera sur les chiffres de l'année civile précédente. Si les États recueillent des statistiques sous un format différent (par ex., par exercice financier), et que ces statistiques ne peuvent pas être ajustées en conséquence, cela pourra être indiqué en commentaire. Bien qu'un plus grand nombre d'informations détaillées conduise évidemment à des conclusions plus précises et plus utiles, le fait de limiter au strict minimum la portée de cette collecte régulière de données allégera la charge des Membres et des Parties contractantes et augmentera ainsi le nombre de réponses.
- Les questions ont été formulées par le BP et visent à cibler l'application la plus directe des Conventions respectives. Elles pourront être ajustées en fonction des commentaires formulés et du taux de réponse.

B. Format

- La collecte sera effectuée au moyen d'une plateforme de questionnaire en ligne. Le BP utilise actuellement LimeSurvey.
- Les réponses seront compilées et publiées sur le site web de la HCCH sous la forme d'un document d'information, comprenant les observations du BP sur les tendances perceptibles. Les données brutes *n*e seront *pas* mises à la disposition du public et les réponses des Membres ou Parties contractantes ne seront pas publiées.

C. Calendrier

- La collecte sera effectuée une fois par année civile, les questions portant sur l'année civile précédente. Celle-ci sera communiquée dans la première circulaire de l'année civile (en règle générale, le deuxième mardi du mois de janvier).
- L'enquête sera accessible pendant environ trois mois et se clôturera à la fin du mois de mars. Cette date limite sera rappelée aux Membres lors de la réunion annuelle du CAGP, au cours de laquelle le BP informera également le CAGP des réponses reçues.
- 27 Les réponses seront compilées et publiées avant la fin du mois de juin.

D. Répondants

Il incomberait à l'Organe national d'un État membre ou à la Mission diplomatique d'une Partie contractante non membre accréditée aux Pays-Bas de veiller à ce que l'enquête soit correctement renseignée. Cela comprend la coordination des réponses entre les autorités désignées (plus précisément, les Autorités compétentes / centrales) dans le cadre de chaque Convention.

E. Compatibilité

Les questionnaires, qui constituent le principal mécanisme de collecte de données du BP, continueront à être distribués en amont des prochaines réunions des Commissions spéciales et d'autres réunions de la HCCH, ou à des fins spécifiques. Il s'agirait notamment de données qualitatives et quantitatives susceptibles de fournir un aperçu historique et d'identifier des domaines de recherche potentiels.

V. Proposition soumise au CAGP

Le CAGP est invité à approuver la collecte annuelle de statistiques sur les principales Conventions de la HCCH à partir de 2022, puis de façon régulière à partir de 2023.

ANNEXE

Annexe I : Questions proposées

Forme des testaments de 1961	Combien de fois la Convention a-t-elle été appliquée en [20XX] ?
Apostille de 1961	Combien d'Apostilles ont été émises par vos autorités compétentes en [20XX] ?
Notification de 1965	Combien de demandes de notification ont été reçues par votre Autorité centrale en [20XX]?
Divorce de 1970	Combien de fois la Convention a-t-elle été appliquée en [20XX] ?
Preuves de 1970	Combien de commissions rogatoires ont été reçues par votre Autorité centrale en [20XX]?
Enlèvement d'enfants de 1980	Combien de demandes de retour ont été reçues par votre Autorité centrale en [20XX] ?
Accès à la justice de 1980	Combien de demandes d'assistance judiciaire ont été reçues par votre Autorité centrale en [20XX] ?
Trust de 1985	Combien de fois la Convention a-t-elle été appliquée en [20XX] ?
Adoption de 1993	Quel a été le nombre total d'adoptions internationales réalisées en [20XX] dans votre État ?
Protection des enfants de 1996	Combien de dossiers ont été traités par l'Autorité centrale en [20XX] ?
Protection des adultes de 2000	Combien de dossiers ont été traités par l'Autorité centrale en [20XX] ?
Titres de 2006	Combien de fois la Convention a-t-elle été appliquée en [20XX] ?
Élection de for de 2005	Combien d'affaires ont été portées devant les tribunaux de votre État qui ont appliqué la Convention en [20XX]?
Recouvrement des aliments de 2007	Combien de dossiers sont actifs auprès de l'Autorité centrale au 31 décembre [20XX] ?
Protocole Obligations alimentaires de 2007	Combien de fois le Protocole a-t-il été appliqué en [20XX] ?

Les répondants auront également la possibilité de télécharger des documents supplémentaires.

Exclus : Principes sur le choix de la loi de 2015, Jugements de 2019 (en attente d'entrée en vigueur).